

**COMMUNE DE SAINT PAUL LES ROMANS (DROME)**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

***POLICE MUNICIPALE***

**2020-064**

**N° 2020.063**

**Le Maire de la Commune de Saint-Paul-les-Romans (Drôme)**

**Vu**

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- le Code de la Route,
- le Code Générale des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2213.1,
- l'arrêté interministériel du 15.07.1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1-8° parties,

**Considérant**

- la demande de permission de voirie reçue le 05 juin 2020 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux De L'Herbasse, 75 rue des Entrepreneurs, ZA Croix de Lettrat 26750 TRIORS représenté par LDTP CANALISATION demeurant 7 impasse Marie CURIE 26109 Romans Sur Isère pour le renouvellement de conduites d'eau potable et Télécom, Rue du Moulin à Saint Paul les Romans.

- qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules :

- **Rue du Moulin**

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux du lundi 22 juin au mardi 21 juillet 2020.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Moulin sauf les véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la RD la Dauphinoise, Chemin de la Scierie, Route Départementale 152 direction Chatillon St JEAN, RD 123, RD 123B et sera limité à 30 km/h.

Toutes les mesures de sécurité et de protection du chantier seront prises par le permissionnaire et le chantier sera signalé de part et d'autre.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise LDTP CANALISATION pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3:**

Le Maire et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Paul lès Romans, le 09/06/2020

Le Maire  
Gérard LUNEL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*